



# CSM R

## RAPPEL ET POINT DE SITUATION

Créée en 2011 par les Fédérations syndicales sur proposition de FO et faisant suite à la mise à l'écart manifeste des retraités par les employeurs de la branche des Industries Électriques et Gazières, la CSM R permet d'avoir une couverture santé qui complète celle de notre régime spécial santé qu'est la CAMIEG.

Elle complète les remboursements de cette dernière (dans l'optique, l'auditif et le dentaire) et rembourse des prestations et soins non pris en charge par notre régime spécial régi par le code de la Sécurité sociale qui nous interdit de rembourser ce que la « sécu » ne rembourse pas (le forfait hospitalier, la chambre particulière, l'ostéopathie, les implants dentaires, etc.) !

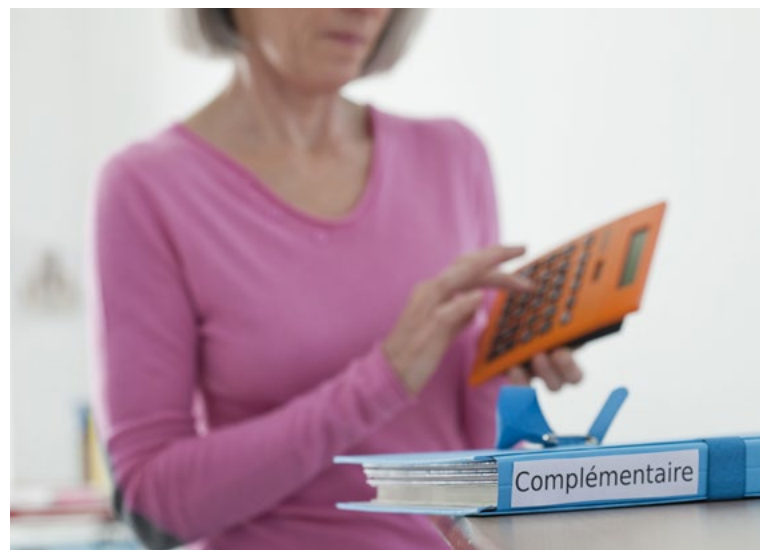
Contrairement à la CSM A, la gestion ouvrière du contrat se fait sous l'égide du Conseil d'Administration de la CCAS et son adhésion est facultative !

### LE SOUSCRIPTEUR

Pour la CSM R, c'est la CCAS. Elle choisit l'assureur, veille au maintien de l'équilibre du contrat (prestations et cotisations) et défend l'intérêt des assuré(e)s. C'est le CA de la CCAS qui prend la décision pour améliorer ou non les barèmes de remboursement et pour fixer le montant des cotisations de l'année !

### LE COURTIER

Il conseille le souscripteur et garantit les intérêts des adhérent(e)s en suivant l'activité de l'assureur et du gestionnaire. Pour la CSM R, il s'agit de PREVERE, courtier historique des Activités Sociales de l'énergie pour l'assurance des personnes (contrats obsèques, dépendance et IDCP).



## L'ASSUREUR

Il assure le risque financier du contrat et propose au souscripteur d'éventuelles évolutions du contrat, de la grille de garanties ou des cotisations. Ces propositions sont faites sur des bases statistiques (population couverte, évolutions démographiques...), de consommations transmises par le gestionnaire et intègrent chaque année les effets des lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS). Depuis la création de la CSMR en 2011, c'est SOLIMUT qui joue ce rôle.

## LE GESTIONNAIRE

Désigné par l'assureur, il est en relation avec les Assuré(e)s pour les adhésions, les remboursements de soins et les cotisations. L'assureur peut être également le gestionnaire ; c'est d'ailleurs la situation la plus classique pour une mutuelle, et c'est désormais le cas pour la CSMR, entièrement gérée par SOLIMUT. Avant c'était MUTIEG (devenu ÉNERGIE MUTUELLE) qui était gestionnaire.

## LA COMMISSION ASSURANCES/PRÉVOYANCE

Les membres de cette commission sont des représentant(e)s du personnel, désignés par les Fédérations syndicales, qui n'ont aucun pouvoir de décision. Dans tous les domaines des assurances proposés par la CCAS, y compris la CSM R, ils examinent les comptes, les règlements en cours et à venir, les niveaux de couverture et de cotisations. Ils font des propositions. Les décisions sont prises au CA de la CCAS.

## LE COMITÉ DE COORDINATION

Cet organisme régalien des activités sociales vote une dotation de 27 millions d'euros pour soutenir le contrat CSM R et en limiter le coût pour les assurés en fonction du revenu fiscal de référence. Cette dotation a permis de créer une tranche gratuite pour les petits revenus. L'adhésion est facultative contrairement à la CSM A de nos camarades salariés.

### Rappel :



Le remplacement d'ÉNERGIE MUTUELLE, ex MUTIEG, par SOLIMUT a pris effet officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Décision prise par le CA de la CCAS en juin 2018 avec les seules voix des administrateurs CGT, FO votant contre !). Cependant ÉNERGIE MUTUELLE a continué de travailler 6 mois en prestation de service pour SOLIMUT.

Sept mois après sa véritable prise en charge de la gestion par SOLIMUT, on ne peut pas « sauter au plafond », car beaucoup trop d'assuré(e)s sont mécontent(e)s à juste titre. La liste des lacunes ou dysfonctionnements est trop longue. La période de rodage est terminée, alors nous disons STOP !

Le changement de gestionnaire devait se faire sans soubresaut et aléas et bien c'est raté. Derrière tout cela, ce sont les retraités qui trinquent, eux qui sont déjà, depuis plusieurs années, une variable d'ajustement des finances publiques.

### Décisions du Pôle social et de l'UFR :

- Lors d'un bureau de la CCAS en date du 6 février, FO par l'intermédiaire de son représentant, a demandé qu'un point de situation de la gestion et des relations avec les assurés des contrats CSM R soit mis à l'ordre du jour du CA/CCAS du 12 mars 2020.
- Nous avons également demandé une entrevue avec M<sup>me</sup> la Présidente de SOLIMUT pour lui exposer nos griefs et surtout de mettre fin à ce désordre.

**Nous vous tiendrons informés.**

**En attendant, n'hésitez pas à faire remonter vos problèmes à vos militant(e)s locaux  
et nous interviendrons directement chez SOLIMUT pour vous aider !**